

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1141

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1112 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« établissement »

insérer le mot :

« dit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable d'ajouter le terme "dit" avant les termes "d'enseignement privé". Par cette précision seraient visées les inscriptions dans un "établissement dit d'enseignement privé" et non les inscriptions dans un "établissement d'enseignement privé".

Une telle précision permet d'éviter tout amalgame.